



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire

**MAIRIE DE TRAMAYES**  
**71520 TRAMAYES**

Dossier suivi par : Dominique BRENEZ

Objet : demande de permis de construire

A Mâcon, le 05/10/2016

numéro : pc54516S0005

demandeur :

adresse du projet : 8 PLACE DU CHAMP DE FOIRE 71520 TRAMAYES COMMUNE DE TRAMAYES  
M. MAYA MICHEL

nature du projet : Réhabilitation

29 RUE NEUVE

déposé en mairie le : 23/08/2016

71520 TRAMAYES

reçu au service le : 26/08/2016

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -  
Château

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)

- de par la création d'un dispositif d'isolation extérieure appliqué à la façade urbaine d'un bâtiment du XIX<sup>ème</sup> siècle, en surépaisseur par rapport au bâti à l'alignement encadrant la place du Champ de Foire,
- de par la rupture de continuité urbaine historique avec le très bel immeuble voisin, daté également du XIX<sup>ème</sup> siècle, aux modénatures remarquables,
- de par la perte de matérialité de l'immeuble en pierre (disparition de l'irrégularité de la maçonnerie, modénatures de la porte d'entrée, modification des appuis de fenêtre) induite par la pose du complexe isolant,
- de par le déplacement de l'accès de l'immeuble, dépréciant fortement l'urbanité de l'édifice :
  - . suppression de toute entrée côté ville, par transformation de la grande porte en simple fenêtre de chambre.
  - . création d'un accès en façade arrière, à l'opposé de la rue commerçante et en contrebas (allongement du parcours piéton de 60m, du parcours PMR de 100m, création d'un escalier supplémentaire).
- de par la création de deux locaux annexes indépendants au sein d'un espace de stationnement non paysagé,
- de par le dessin trop présent des longs garde-corps des coursives de la façade Nord,

Le projet de rénovation altère les qualités urbaines et architecturales de l'immeuble et du front bâti. Il porte ainsi atteinte aux espaces de présentation du château de Tramayes, protégé au titre des Monuments Historiques et situé à proximité immédiate.

L'architecte des Bâtiments de France

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'BRENEZ', with a large, sweeping flourish above the letters.

Dominique BRENEZ

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus.